



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
08/02/2024 007-210700100-20240208 07-2024-001-DE	08/02/2024	

Conseil Municipal du jeudi 1 février 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_001
Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en
date du 7 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

Étaient présents :

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MOINE, Michel HENRY-BLANC, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Nathalie LUTZ

Ayant donné pouvoir :

Clément CHAPEL donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Catherine MOINE, Gracinda HERNANDEZ donne pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Danielle MAGAND donne pouvoir à Catherine MICHALON, Claudie COSTE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Louisa GRENOT donne pouvoir à Antoine MARTINEZ

Absents ou excusés :

Lokman ÜNLÜ, Bernard CHAMPANHET, Jamal NAJI, Vincent DUGUA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le 7 décembre 2023 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 7 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 07 février 2024


Simon PLENET,
Maire d'Annonay

The signature is a large, stylized black ink scribble that overlaps the blue circular official seal of the City of Annonay. The seal features a central emblem with a castle and a figure, surrounded by the text 'VILLE D'ANNONAY' and '(Ardèche)'. Below the seal, the name 'Maire d'Annonay' is printed.

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.